

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 24 MAI 2018 A 20 HEURES**

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc.

Absents ayant donné procuration : LAFITTE Frédéric ayant donné procuration à CAZAUX Francis, CASTETS Anne ayant donné procuration à MARTINS Sylvie, GARDESSE Corine ayant donné procuration à Thierry DUVIGNAU

Absent excusé : LACOUTURE Jean-Luc

Secrétaire de séance : CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 05 avril 2018 est accepté à l'unanimité.

Mr le Maire demande de pouvoir ajouter le renouvellement de la convention avec l'ADACL pour l'instruction des demandes d'occupation des sols. Le conseil est favorable à cet ajout.

Présentation de Stéphanie FRECHET

Monsieur le Maire demande à Mme Stéphanie FRECHET qui a pris ses fonctions de secrétaire de Mairie depuis le 14 mai 2018 de bien vouloir se présenter au Conseil Municipal.

Mme Stéphanie FRECHET fait part de son expérience au secrétariat de Mairie de la commune voisine de Saint Perdon depuis 17 ans. Elle espère travailler au mieux avec l'équipe municipale en place ainsi qu'avec l'ensemble du personnel communal et apporter meilleur service à la population auriçoise. Elle remercie Monsieur le Maire pour l'accueil qu'elle a reçu.

Délibération portant modification de l'arrêté du 27 décembre 1995 relatif à la régie des photocopies suite au départ de Julien Dayre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mutation du prédécesseur de Stéphanie FRECHET, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire et un nouveau régisseur suppléant pour la régie des photocopies. Monsieur le Maire propose de nommer Stéphanie FRECHET, secrétaire de Mairie, régisseur titulaire de la régie photocopies et de maintenir Monsieur Philippe DUVIGNAU, employé communal, régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ses nominations.

Délibération relative à la convention d'adhésion au service médiation obligatoire du Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Landes propose à toutes les collectivités et autres établissements publics, un service de médiation préalable obligatoire en matière de litige entre employeurs et agents de la fonction publique territoriale. Cette expérimentation issue de la loi du 18 novembre 2016 prévoit l'intervention d'un médiateur neutre, qualifié et formé en médiation par le Centre de Gestion. Ce médiateur intervient en toute confidentialité et, de plus, ce recours à la médiation

est plus rapide et moins onéreux qu'une procédure devant les tribunaux administratifs. Cette médiation est libre et les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment.

Cette convention qui doit être signée avant le 1^{er} septembre 2018 n'engage pas financièrement la collectivité, seules les médiations réellement engagées donneront lieu à facturation de 200 € pour les collectivités affiliées au CDG et 500 € pour les collectivités non affiliées. Cette convention est accompagnée d'une charte du médiateur et concerne seulement les points suivants :

- les décisions défavorables relatives à la rémunération,
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou congés non rémunérés
- les décisions défavorables relatives à la réintégration à l'issus d'un détachement, de placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative à un réemploi à l'issu d'un congé non rémunéré,
- les décisions défavorables relatives au classement de l'agent à l'issu d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- les décisions défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- les décisions défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- les décisions défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires.

Après discussion, le Conseil Municipal s'interroge sur le bienfondé de cette proposition de service étant donné que la plupart des situations évoquées dans la charte sont prévues dans les textes de loi et n'ont pas à être discuté par les employeurs et/ou les agents mais doivent être appliqués comme telles.

De plus, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'une telle démarche, si ensuite les deux parties ne peuvent avoir recours au Tribunal Administratif pour finalement trancher le litige.

La majorité du Conseil Municipal partageant ces réflexions, Monsieur le Maire propose de confier ce dossier à Monsieur Bernard DESORMIERE afin qu'il tente d'obtenir plus d'explications pour que le Conseil Municipal puisse délibérer sur le sujet de la médiation préalable obligatoire lors d'une prochaine séance.

Délibération relative à la notification modifiant les statuts de la Communauté des Communes Chalosse Tursan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu l'arrêté préfectoral n°657 en date du 28 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 en date du 11 avril 2018 portant modification statutaire des compétences facultatives,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 12 avril 2018 proposant la modification statutaire portant notamment sur les compétences facultatives,

Considérant la notification de cette délibération le 23 avril 2018,

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant notamment sur les compétences facultatives :

Version en vigueur des statuts :

« C – Compétences facultatives

a) Les compétences facultatives suivantes sont exercées sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Chalosse Tursan :

* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

l'exploitation de ces infrastructures ;

l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;

l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;

la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

* Autres compétences facultatives.

Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.

Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.

Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.

Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

b) Les compétences facultatives suivantes, héritées des trois anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1er janvier 2017, sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient auparavant :

Communauté de communes du Tursan :

* Politique culturelle :

- Actions d'animation dans le domaine de la lecture : intervention dans les écoles, spectacles en partenariat avec la Médiathèque Départementale des Landes et organisation d'un salon du livre.

- Actions, spectacles et manifestations à caractère culturel de rayonnement communautaire, répondant à la totalité des critères suivants :

programmation artistique de qualité, mettant l'accent sur des genres ou esthétiques insuffisamment mis en valeur et la promotion de nouveaux talents ;

intervention de professionnels ;

propositions particulières du point de vue de la relation aux publics (actions à l'année, recherche de nouveaux publics, rencontres amateurs – professionnels) ;

contribution à l'aménagement culturel du territoire ;

spécificité du projet au regard de la promotion de la diversité culturelle.

Des subventions pourront être accordées aux associations pour le financement ponctuel de spectacles et manifestations répondant à ces critères.

Communauté de communes du Cap de Gascogne :

* Culture :

- Lecture publique : Création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique intégrant une ludothèque communautaire.

- Soutiens financiers : Attribution de subventions, au profit des associations culturelles réalisant de la formation de jeunes sur le territoire communautaire. »

Modification proposée des statuts :

« C – Compétences facultatives

* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

l'exploitation de ces infrastructures ;

l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.
La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Culture.

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

* Autres compétences facultatives.

Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
Ramassage des chiens errants.
Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »

Il est également proposé d'actualiser la phrase introductive sur les compétences optionnelles de la manière suivante :

« La Communauté de communes Chalosse Tursan exerce au lieu et place de ses communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : »

Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE la modification statutaire proposée.
- CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

Proposition d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de transmettre à la commune d'Aurice une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- Une mission d'information globale ;
- Une mission de formation ;
- Une mission d'assistance maintenance des équipements.
- Une mission de mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6-conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes,

- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération adopté à l'unanimité.

PEDT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe SOURROUILLE afin qu'il donne des informations au Conseil Municipal sur le PEDT ("Plan Educatif de Territoire) des communes d'Aurice et Cauna, mise en place il y a trois ans, à renouveler en 2018.

Monsieur Christophe SOURROUILLE évoque un travail conséquent et très intéressant avec les différents partenaires et qui permet d'ouvrir la réflexion.

Il explique qu'à la rentrée 2019, le PEDT pourrait être remis en cause en raison du retour à la semaine de classe de 4 jours.

Le bilan du PEDT fait apparaître un restaurant scolaire très fréquenté et des TAP plébiscités par les enfants, les parents et les animateurs. En revanche, peu d'enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Saint Sever.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le PEDT prévoit la même organisation que l'année écoulée. Le tissu associatif sera à nouveau sollicité et il faudra également tenir compte des budgets des deux communes. Ce document a été transmis à la DDCSPP et à la direction académique des Landes.

Monsieur SOURROUILLE ajoute que si le retour à la semaine de 4 jours de classe est voté, le PEDT d'Aurice et de Cauna n'aura plus lieu d'être.

Chantons sous les Pins

Monsieur SOURROUILLE explique au Conseil Municipal que la commune d'Aurice doit se positionner pour la manifestation Chantons sous les Pins 2019 car les dates et les artistes ont d'ores et déjà été retenus à savoir : une première partie avec Jean Mouchez, artiste local et une seconde partie avec Melissmel.

Il est proposé à la commune d'Aurice une action avec l'école sur toute l'année scolaire.

La participation d'Aurice pour l'année 2019 s'élèverait à 2000 € comme l'année 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Avancement des travaux du CES

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux du lotissement du CES.

Il indique que 6 maisons sont en cours de construction et il y a une maison dont les travaux vont démarrer bientôt. Il faut ajouter à cela trois réservations en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les candélabres vont être posés au début du mois de juin.

Monsieur le Maire explique que le marché de réalisation des travaux du lotissement ne prévoyait pas le remplissage des bordures de trottoirs.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Baptistan afin de combler cet espace avec des cailloux. Etant donné le montant du devis (2760 €) Monsieur le Maire propose de faire réaliser ce travail en régie par les employés communaux. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Changement des horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur le Maire évoque les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie qui ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal par mail. Il explique que ces horaires ont été calés sur la prise de repas de la nouvelle secrétaire de Mairie qui déjeune à la cantine scolaire avec ses collègues de l'école.

De plus, Stéphanie FRECHET a demandé à bénéficier des mercredis après-midi au lieu du vendredi après-midi.

Le Conseil Municipal valide ces nouveaux horaires.

Informations importantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte épargne temps a reçu un avis favorable de la part des deux collègues (représentants du personnel et représentants de l'administration).

Monsieur le Maire explique que le plot des déchets ménagers situé route de Mousquet a fait l'objet d'une réparation par les employés communaux suite à une dégradation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2018, le temps de travail de Monsieur Yves CAZAUBON est passé de 26h à 34h45 avec affiliation à la CNRACL.

Philippe DUVIGNAU sera bientôt habilité par la Préfecture afin de tirer les marrons d'air lors des cérémonies car il a satisfait à toutes les obligations.

Un nouveau DASEN a été nommé depuis le 9 mai, il s'agit de Monsieur Luc PHAM.

Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la petite sonorisation qui servait notamment lors des cérémonies du souvenir a disparu. Un devis a été demandé à la société la Scène afin de trouver une solution de remplacement la moins onéreuse possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de vendre un broyeur de branches qui fait doublon depuis l'acquisition du matériel Zéro Phyto.

Monsieur le Maire donne le détail de diverses manifestations à venir :

3 juin randonnée pédestre organisée par « les amis de Lagastet ».
7 juin : projection d'une sensibilisation au code de la route,
16 juin fête de l'école (le spectacle a lieu à Aurice et le repas à Cauna),

La date de la mayade sera donnée par Madame Sylvie MARTINS qui est en relation avec le comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lui-même et Monsieur Lafitte ont rendez-vous avec Monsieur le Trésorier le 7 juin.

Monsieur le Maire donne lecture de remerciements en raison de décès intervenus ces derniers mois.

Les obsèques de Monsieur Pierre BELAYGUE auront lieu le vendredi 25 mai à 10 heures.

La séance est levée à 22h15